

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3709-2009

*Demande relative à l'approbation annuelle du budget  
2010-2011 des programmes et des interventions  
de l'AEÉ ;*

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS  
Intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience;
- I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT
2. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale;
3. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques;
4. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996;
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant des demandes de modification de tarifs et d'approbation de plans et programmes en efficacité énergétique. OC a notamment participé au dossier R-3671-2008 de l'AEÉ portant sur l'approbation du Plan d'ensemble.

Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

6. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs  
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604  
Montréal (Québec), H2K 1C3

Téléphone : 514-598-7288  
Télécopieur : 514-598-8511  
Courriel : energie\_regie@option-consommateurs.org

## **II. COMMUNICATIONS**

7. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David  
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.  
306, Place d'Youville, Bureau B-10  
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681  
Télécopieur : 514-987-6886  
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

## **III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

8. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'énergie;
9. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers suivants d'Hydro-Québec Distribution ayant trait à l'efficacité énergétique: R-3473-2001, R-3519-2003, R-3552-2004 et R-3584-2005;
10. Option consommateurs est également intervenue régulièrement dans les dossiers tarifaires des distributeurs gaziers pour, notamment, faire valoir les intérêts des consommateurs en matière d'efficacité énergétique dont les plus récents sont R-3559-2005, R-3596-2006, R-3630-2007 et R-3662-2008 pour Gaz Métro et les dossiers suivants pour Gazifère R-3537-2004, R-3587-2005, R-3621-2006 et R-3637-2007;

11. Dans le présent dossier, l'AEÉ demande l'approbation d'un revenu requis de près de 100 M\$ pour l'année 2010-2011, soit une hausse de 36 M\$ (ou plus de 55 %) sur le budget autorisé 2009-2010. Pour le secteur résidentiel, la hausse demandée se situe à près de 13 M\$ (pour une hausse de 30 %). La hausse demandée, si elle est autorisée, aura un impact certain sur la facture des abonnés des distributeurs d'énergie québécois, dont les clients résidentiels;
12. L'AEÉ soumet également, en suivi d'une demande de la Régie, une proposition de répartition de ses coûts laquelle aura un impact déterminant sur les coûts que les différentes catégories de consommateurs auront à assumer;
13. Ainsi, Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels;

#### **IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

14. Dans sa décision D-2009-137 (pp. 5-6), la Régie retient notamment les enjeux suivants dans le cadre de l'examen de la demande de l'AEÉ :
  - a. Revenus requis 2010-2011 de l'AEÉ;
  - b. Programmes et interventions retenus en 2010-2011 et modifications apportées; et
  - c. Répartition des revenus requis 2010-2011 de l'AEÉ par forme d'énergie;
15. Suite à l'étude préliminaire de la demande de l'AEÉ, OC entend traiter particulièrement de ces enjeux.
16. Plus spécifiquement, OC s'interroge sérieusement sur la pertinence d'abandonner dès l'année 2010-2011 le programme *Éconologis*. OC n'est pas convaincue que l'AEÉ adopte une stratégie appropriée en ce qui a trait à l'offre de programmes qui visent spécifiquement les ménages à faible revenu;
17. En matière de répartition des coûts, OC souhaite examiner les propositions de l'AEÉ et évaluer si elles sont justes, raisonnables et appropriés;
18. Finalement, OC entend analyser le revenu requis de l'AEÉ afin de s'assurer que la hausse substantielle des budgets 2010-2011 sur les budgets autorisés est pleinement justifiée;
19. En conséquence, Option consommateurs présente ci-dessous les moyens et services qu'elle estime nécessaire pour appuyer sa participation en l'instance (la présentation détaillée des coûts et les pièces au soutien du budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d'intervention);

V. **PARTICIPATION ET BUDGET**

20. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse; elle pourrait également procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaissait nécessaire et devrait présenter une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier;

a) **Représentation**

21. OC a retenu les services de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance. Le mandat sera réalisé par Me Éric David. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier (*Guide de paiement 2009*, p. 5);

b) **Analyse**

22. OC a retenu les services de la firme Econalysis Consulting Services (ECS) de Toronto pour l'assister dans l'examen du présent dossier. Le mandat sera réalisé par M. Marc-Antoine Fleury. La rémunération demandée pour l'analyste reflète l'expérience de ce dernier (*Guide de paiement 2009*, p. 5);

c) **Expertise particulière**

23. Afin d'évaluer les propositions de répartition des coûts de l'AEÉ, OC entend retenir les services de William O. Harper de la firme ECS à titre de témoin-expert étant donné la nature complexe et technique du sujet. La rémunération demandée pour cet expert est celle prévue au *Guide de paiement 2009* (p. 5);

24. Le mandat qu'OC entend confier à ce dernier sera de prendre connaissance des pièces pertinentes (AEÉ-4, doc. 2 à 2.3), d'évaluer la pertinence des propositions de l'AEÉ et de formuler son avis et ses recommandations, le cas échéant, sur ces propositions;

25. Une demande de reconnaissance de statut de témoin-expert pour monsieur Harper ainsi qu'un mandat détaillé seront acheminées sous peu à la Régie;

d) **Expertise commune**

26. Avec le concours d'autres associations de consommateurs, OC prévoit retenir les services de monsieur Luc Dumas (Ingema Consultants inc.) à titre de témoin-expert et de monsieur André Cadieux (Cadieux & Chevalier) comme expert-conseil afin de l'éclairer sur la stratégie de l'AEÉ en matière d'offre de programmes pour les ménages à faible revenu. Les experts devront évaluer la pertinence des propositions de l'AEÉ et donner leur avis et formuler des recommandations le cas échéant.

27. Plus précisément, le mandat accordé à ces messieurs se décline en deux volets :

- a. Le premier vise l'abandon du programme *Éconologis* dès 2010. À cet effet, OC souhaite obtenir une opinion indépendante sur la proposition de l'AEÉ. Les experts devront notamment prendre connaissance du rapport *Évaluation du programme Éconologis (2004-2006) destiné aux ménages à budget modeste* déposé au dossier R-3671-2008 (AEE-9, document 16.2 révisé) et fournir leur avis sur la pertinence de retirer maintenant le programme *Éconologis* du portefeuille de l'AEÉ;
- b. Le second volet porte sur la stratégie de l'AEÉ de promouvoir le programme *Rénoclimat pour les ménages à faible revenu – volet privé* comme suite au programme *Éconologis*. À ce sujet, OC souhaite obtenir une opinion indépendante sur ce programme, entre autres pour déterminer s'il sera en mesure de remplacer efficacement et adéquatement, et ce dès l'année budgétaire 2010-2011, le programme *Éconologis*;
28. La rémunération demandée pour ces experts est celle prévue au *Guide de paiement 2009* (p. 5). Une demande de reconnaissance de statut pour chacun des experts ainsi qu'un mandat détaillé seront acheminés à la Régie lorsque les démarches avec les autres intervenants représentant les consommateurs résidentiels se seront concrétisées;
- e) **Traduction et autres frais**
29. Le témoin-expert qu'OC entend retenir pour traiter de la répartition des coûts doit pouvoir compter sur des pièces traduites en anglais pour effectuer convenablement son mandat.
30. À cet effet, OC demande, en vertu du *Guide de paiement 2009* (p. 2, para. 6) l'autorisation de la Régie pour faire traduire les pièces pertinentes de la demande de l'AEÉ (la série AEÉ-4) ainsi que certaines réponses aux demandes de renseignements que l'AEÉ produira dans le cadre de la présente demande;
31. Des frais de déplacement et d'hébergement pour monsieur Harper sont également prévus au budget;

f) **Conclusion sur le budget**

32. OC est d'avis que le budget qu'elle demande pour le présent dossier est raisonnable et pleinement justifié en regard des sujets qu'elle entend traiter, notamment les propositions de répartition des coûts de l'AEÉ. Le budget qu'OC dépose tient également compte d'une expertise commune qui compte pour près de 40 % des honoraires prévus;

VI. **COMMENTAIRES SUR LE DÉROULEMENT ET LE CALENDRIER DU DOSSIER**

33. Étant donné les besoins particuliers d'OC en matière de traduction et des délais inhérents à la production de pièces traduites, OC souhaite disposer d'au moins trois semaines entre la décision accordant le statut d'intervenant et le dépôt des demandes de renseignements. OC souhaite également disposer deux semaines additionnelles entre le dépôt des réponses à ces demandes et le dépôt de la preuve des intervenants;

34. En conséquence, considérant la nature très spécifique du sujet dont pourrait traiter l'expert Harper et de sorte à ne pas indument prolonger le calendrier procédural proposé par la Régie dans sa décision D-2009-137 (p. 7), OC suggère que le calendrier soit modifier comme suit :
- a. le dépôt de la preuve des intervenants soit reporté au 29 janvier 2009;
  - b. les demandes de renseignements aux intervenants leur soient acheminées le 5 février;
  - c. les réponses à ces demandes soient déposées le 12 février; et
  - d. l'audience se déroule du 22 au 26 février 2009;
35. OC insiste sur le fait que les mandats de traduction ne peuvent débiter que lorsque la Régie autorise le budget et lui accorde le statut d'intervenante. Une décision à cet effet serait appréciée le ou vers le 16 novembre 2008;

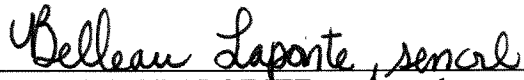
POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

**MODIFIER** le calendrier procédural selon les indications du paragraphe 34;

**ACCORDER** le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 30 octobre 2009

  
BELLEAU LAPOINTE, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs d'OPTION CONSOMMATEURS